

que peu d'aménagements pour eux et l'on adopta la ligne de conduite de les admettre au St. Dunstons Hostel, établi par sir Arthur Pearson, à Londres, Angleterre.

Le ministère retint en 1918 les services du capitaine E. A. Baker, M.C., lui-même ancien combattant aveugle, et l'un des diplômés les plus brillants du St. Dunstons Hostel. Le capitaine Baker avait prouvé la valeur de ses méthodes de réadaptation en acceptant et remplissant les fonctions d'ingénieur à l'emploi de la Commission hydro-électrique de Toronto après l'obtention de son diplôme à St. Dunstons.

Toutefois, on ne pouvait faire passer au Canada les initiatives de St. Dunstons et l'on estima désirable de confier la surveillance de nos anciens combattants aveugles à l'Institut national canadien pour les aveugles. Un arrêté en conseil adopté le 2 avril 1919 autorisait l'octroi de \$10,000 par année pendant cinq années successives à l'Institut en vue d'acquitter les frais de ses services, y compris l'emploi dans ses ateliers, la surveillance et les cours postcolaires. Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile assumait les cours ultérieurs de réadaptation.

Plus tard la même année une autre subvention de \$50,000 fut accordée pour l'achat d'une propriété à Toronto, appelée maintenant Pearson Hall, et pour la construction sur cet emplacement d'un atelier destiné à la réadaptation des anciens combattants aveugles. Il fut conclu une entente formelle en 1920 entre le ministère et l'Institut et celui-ci obtint une plus forte subvention en 1921. Le capitaine Baker (maintenant colonel) a été continuellement au service du ministère depuis 1918, à titre de conseiller technique à traitement discontinu en matière de réadaptation des aveugles.

Environ deux cents anciens combattants de la première grande guerre ont été frappés de cécité. Les dispositions prises pour leur réadaptation furent des plus heureuses dans l'ensemble.

Assurance des anciens combattants

On se rendit compte peu après la fin de la guerre de 1918 que l'un des désavantages dont souffraient un grand nombre d'anciens combattants était leur inaptitude à obtenir de l'assurance-vie pour la protection des personnes à leur charge. Les vétérans atteints d'invalidités constatèrent très souvent que les compagnies commerciales d'assurance refusaient de les assurer. En d'autres cas, à cause d'une incapacité les compagnies exigeaient d'eux des primes plus fortes que des civils.

Conséquemment, le Parlement promulgua en 1920 la Loi de l'assurance des soldats de retour qui permettait aux anciens combattants d'obtenir sans examen médical certaines catégories d'assurance-vie jusqu'au maximum de \$5,000, à une échelle de taux se rapprochant le plus près possible de ceux que l'homme de même âge en santé aurait payés à une compagnie d'assurance commerciale.

Il était prévu que les propositions pouvaient être reçues pendant une période de deux ans, qui fut prolongée ultérieurement d'un an. Les autorités résolurent en 1928, après un intervalle au cours duquel on ne pouvait accepter les propositions d'assurance, de rouvrir la loi pour une autre année; cette période fut en définitive prolongée à cinq ans. La date extrême pour l'acceptation de demandes fut fixée au 31 août 1933.

Les polices émises pour des assurances se totalisant à \$109,299,500, ont atteint le nombre de 48,320.

Les réclamations pour décès réglées jusqu'au 31 mars 1944 se montaient à 6,366.

Il y eut 14,647 polices rachetées en espèces.

Des assurés au nombre de 12,829, avaient cessé de payer leurs primes et le nombre des contrats primitifs encore en vigueur à la date ci-dessus était de 17,652, représentant \$37,413,744.